



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2020/ **067**

**ARRÊTÉ LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2020/028 DU 27 FÉVRIER 2020 DEMAN-
DANT À LA SOCIÉTÉ AUTO CASSE 87 GÉRÉE PAR MONSIEUR YASSA SAÏD DE RÉGULARISER LA SITUATION
ADMINISTRATIVE DE SON CENTRE DE VÉHICULES HORS D'USAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE
VAL- D'ISSOIRE**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2020/028 du 27 février 2020 mettant la société AUTO CASSE 87 gérée par M. YASSA Saïd en demeure de régulariser la situation administrative de son centre de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de Val-d'Issoire en zone industrielle de MEGABO ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que la société AUTO CASSE 87 s'est mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 en évacuant les véhicules hors d'usage et les déchets connexes issus de la dépollution des véhicules hors d'usage situés sur les parcelles non autorisées n° 725, 736 et 744 de la section G du cadastre de la commune de Val-d'Issoire ;

Considérant que la société AUTO CASSE 87 a remis en état les parcelles n° 725, 736 et 744 de la section G du cadastre de la commune de Val-d'Issoire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2020/028 du 27 février 2020 mettant la société AUTO CASSE 87 gérée par M. YASSA Saïd en demeure de régulariser la situation administrative de son centre de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de Val-d'Issoire en zone industrielle de MEGABO est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société AUTO CASSE 87.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Limoges, le **21 JUIL. 2020**
Le Préfet,

Seymour MORSY